

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du site « Chevière » sur la commune de Pontlevoy (41).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Pontlevoy

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BERTHAULT Jean-Louis, Maire

RCS / SIRET

214 101 800 00016

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un programme à vocation dominante d'habitat à l'ouest du centre-bourg de Pontlevoy, sur une surface maximale d'environ 5,7 ha (environ 56 717 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un quartier à vocation principale d'habitat, sur le site Chevière à Pontlevoy, en zone AUa du PLU en vigueur (cf. Annexe 15).

La partie est du site est à vocation dominante d'habitat ; elle accueille la première tranche d'aménagement (cf. annexe 4).

L'ouest du site constitue un secteur à vocation dominante d'habitat, non ouvert dans l'immédiat à l'urbanisation.

Le sud-ouest du site constitue une zone urbanisée à vocation dominante d'accueil d'équipement sportif. En l'état actuel du projet, il s'agira d'un terrain de rugby enherbé.

Le projet de permis d'aménager (cf. annexe 4) prévoit la création de :

- 5 logements locatifs sociaux ;
- 13 lots libres de constructeurs de tailles variables ;
- Un ensemble d'espaces publics (voirie, stationnement, espaces verts - dont des noues et un bassin de gestion des eaux pluviales, placettes urbaines et cheminements doux).

4.2 Objectifs du projet

Le secteur Chevière a été classé en zone AUa en 2004 lors de l'élaboration du PLU, car il s'agit d'une dent creuse située à proximité du centre-bourg. A cette époque, l'offre en terrain constructible sur la commune était réduite, d'où l'importance pour la municipalité de proposer un secteur urbanisable après réalisation d'un schéma d'aménagement. Le site du projet vient donc compléter l'urbanisation existante du sud-ouest du bourg de Pontlevoy. Il s'intègre au contact de zones urbaines existantes au nord, à l'est et au sud. La localisation du projet permet de conforter la cohérence de l'enveloppe urbaine et de limiter le mitage des espaces naturels et agricoles.

La maîtrise du foncier sur ce site a pu être menée à l'amiable par les municipalités successives à un prix raisonnable. L'objectif est de réaliser des lots viabilisés d'un montant accessible, notamment aux primo accédants.

Les intentions du projet d'aménagement global, présentées en 2014 visaient (cf. Annexe 16) :

- A répondre aux besoins des ménages vieillissants et des jeunes ménages, qui peuvent être bloqués dans leur parcours résidentiel faute d'offre alternative au grand logement individuel ;
- A aménager le secteur de façon à conserver une ambiance de bourg rural et à conserver la typologie urbaine présente dans le centre-bourg afin que l'opération ne constitue pas une simple extension pavillonnaire ;
- A articuler le quartier autour d'espaces publics majeurs, fédérateurs d'usages et de mixité ;
- A assurer un filtre végétal arboré en rapport avec la notion de grand paysage à l'ouest du secteur.

Un premier terrain de rugby a été réalisé par le Lycée Catholique de Pontlevoy au sud de la zone de Chevière. Il ne peut servir, de par ses dimensions restreintes, que de terrain d'entraînement. C'est pourquoi en accord avec la direction du lycée, un emplacement pour un terrain homologué à la pratique de la compétition a été réservé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux du projet il est prévu la viabilisation du site : mise en place de la voirie, des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, de l'adduction téléphonique, des réseaux de distribution de l'eau potable, de la défense incendie, de l'éclairage public et de la desserte en électricité et en gaz naturel.

L'accès au chantier se fera par le boulevard des Tilleuls pour la première phase d'aménagement.

Le site ne présente pas de riverains à proximité immédiate, les éventuelles nuisances pour le voisinage engendrées par le chantier resteront limitées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En 2014, l'esquisse établie sur l'ensemble du secteur prévoyait l'aménagement d'environ 90 logements, pour une densité d'environ 15,7 logements par hectares (cf. Annexe 16). La desserte viaire prévue était raccordée sur la rue de l'Ormeau et le boulevard des Tilleuls. Les principes d'aménagement intégraient des espaces de convivialité, de stationnement, un mail arboré, du mobilier, des revêtements de sol différenciés... L'esquisse permet d'avoir une idée générale de l'aménagement global du secteur. Les évolutions du projet postérieures à l'établissement de l'esquisse, intégrant notamment l'aménagement d'un équipement sportif au sud-ouest du site, vont contribuer à l'ajustement du nombre de logements attendus sur le site, en soustrayant la partie sud-ouest du quartier.

En ce qui concerne les aménagements résidentiels, trois phases sont envisagées : la première correspond au périmètre du permis d'aménager (cf. annexe 4) qui porte sur le nord-est du site, la seconde concernera vraisemblablement sur le sud-est du site, et la dernière portera sur la partie ouest du secteur.

En ce qui concerne le permis d'aménager, 3 types de voiries structurent le projet, accompagnés de cheminements piétons. La voirie principale bordée de noues suit un axe horizontal et se connecte sur le boulevard des Tilleuls présent à l'est. La desserte secondaire sera constituée d'une chaussée mixte double sens. La desserte tertiaire sera constituée de chaussées mixtes à sens unique. Les espaces de stationnement alterneront avec les alignements d'arbres de haute tige accompagnés de plantations arbustives et vivaces basses.

Les cheminements piétons seront réalisés en matériau naturel de type sable compacté, grave engazonnée, stabilisé renforcé, etc.

Le projet prévoit un espace vert au nord-est du périmètre du permis d'aménager. Il constituera un atout paysager et écologique. Ce secteur permettra d'articuler le quartier autour d'espaces publics majeurs et fédérateurs d'usages et de mixité : un bassin aux pentes douces permettra d'accueillir des activités de plein air par exemple. Il s'agit de tirer parti de la gestion des eaux pluviales pour créer des espaces de récréation agréables. Plusieurs placettes constitueront des espaces de rencontre et de convivialité.

Le projet de permis d'aménager intègre plusieurs lots à vocation d'habitation, répartis comme suit : 5 logements locatifs sociaux et 13 lots libres de constructeurs de tailles variables.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme.

L'est du site fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0.

De même, la partie ouest du site devra faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre du permis d'aménager s'étend sur 12 568 m ² . L'ensemble de la surface urbanisable du périmètre du projet s'étend sur une surface maximale de 5,7 ha.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Gué de Chevière
41 400 Pontlevoy

Sections et parcelles cadastrales
concernées :

YA 39, YA40, YA110, YA112, YA
113, YA114

A562, A563, A1890, A1892,
A1894

Coordonnées géographiques¹

Long. 01°14'52.73"E Lat. 47°23'15.93"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les ZNIEFF de type I les plus proches du site du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ZNIEFF n°240000701 « Etang de Sudais » localisée à environ 4,3 km au nord-ouest du site du projet, sur les communes de Pontlevoy et Sambin ; • La ZNIEFF n°240031187 « Mardelles tourbeuses des bois des Bordes et de Sudais » située à environ 4,8 km au nord-ouest du site du projet, sur les communes de Pontlevoy et Vallières-les-Grandes. <p>La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF n°240031312 « Massif forestier d'Amboise », localisée à environ 8 km à l'ouest du site du projet (cf. Annexe 9).</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) le plus proche du site du projet est présent au nord-est de celui-ci, à une distance d'environ 20 kilomètres. Il s'agit du site « Iles de la Saulas et des Tuileries » (FR3800697) situé sur la commune de Blois.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Pontlevoy ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional (PNR). Les plus proches sont localisés à environ 50 km à l'ouest pour le PNR Loire-Anjou-Touraine et au sud pour le PNR de la Brenne.</p> <p>La réserve naturelle la plus proche est régionale. Il s'agit du site « Géologique de Pontlevoy » (RNR 228). Ce site est situé à environ 1,5 km au nord-est du site du projet, sur le territoire communal de Pontlevoy (cf. Annexe 9).</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existent dans le département du Loir-et-Cher :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 PPBE 1^{ère} échéance réalisés par l'Etat, le Conseil Départemental et Agglopolys. Les infrastructures concernées par ces documents ne traversent pas le territoire de Pontlevoy ; • 5 PPBE 2^{ème} échéance réalisés par l'Etat, le Conseil Départemental (en cours), Agglopolys, la mairie de Saint-Ouen et la mairie de Vendôme. Les infrastructures concernées par ces documents ne traversent pas le territoire de Pontlevoy.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le nord-est du site du projet est concerné par le périmètre de protection des monuments historiques suivants : Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye ou ancien collège, localisés au niveau du centre-bourg de Pontlevoy. Par ailleurs, le périmètre de protection modifié du monument funéraire de Pontlevoy est situé à 400 m au nord du site du projet (cf. Annexe 11). La commune de Pontlevoy et le site du projet ne sont pas concernés par un site UNESCO ou sa zone tampon. Il est néanmoins à noter que le territoire communal est limitrophe au nord de la zone tampon du site 933 « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes ».</p>

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pontlevoy fait partie du périmètre du SAGE Cher aval. Une étude de prélocalisation des zones humides a été menée à l'échelle du périmètre du SAGE Cher aval en 2014. Le site du projet n'est pas concerné par des enveloppes de zones humides probables (cf. annexe 8). Il est à rappeler que ce repérage n'a pas vocation à se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein de la zone étudiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pontlevoy n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et n'est pas incluse dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pontlevoy n'accueille aucun site BASOL sur son territoire. Le site le plus proche est le site « Langou », localisé sur la commune limitrophe de Montrichard, à environ 5,8 km au sud-ouest du site du projet. La commune de Pontlevoy accueille 15 sites BASIAS sur son territoire. Aucun n'est localisé dans l'emprise du projet. Les sites les plus proches sont « Agri Auto Sologne » situé à environ 300 m au sud du site du projet et « Mouzay Machines Agricoles » à environ 200 m à l'est (cf. Annexe 14).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pontlevoy est incluse dans la zone de répartition du système aquifère « Nappe du Cénomaniens ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pontlevoy accueille un captage d'eau « Pontlevoy Route de Blois » destiné à la consommation humaine et ses périmètres de protection associés. Il est à noter que le site du projet n'est pas concerné par le captage, ni ses périmètres de protection, qui se localisent à environ 1 km au nord-est du site du projet. (cf. Annexe 17)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux sites inscrits les plus proches du site du projet sont : <ul style="list-style-type: none"> Le site « Parc du château du Gué Péan » à environ 6 km au sud-est, sur la commune de Monthou-sur-Cher ; Les sites « Ville basse de Montrichard, les quais et le Pont », « Rives du Cher » et « Butte du château de Montrichard et champ de Foire » à environ 6,5 km au sud-ouest, sur la commune de Montrichard.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un site Natura 2000 (cf. Annexe 6). Il est néanmoins à relever la présence de la Zone Spéciale de Conservation FR2400559 « Bois de Sudais », située à environ 5 km au nord-ouest du site du projet sur les communes de Pontlevoy et Vallières-les-Grandes.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé « Terrasses de l'Abbaye de Pontlevoy et ses abords » est situé à environ 500 m à l'est du site du projet, sur la commune de Pontlevoy (cf. Annexe 11).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site de Chevrrière ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, proportionnelle à la réalisation dans un premier temps de 18 logements pour ce qui concerne le périmètre du permis d'aménager. Les intentions de projet présentées en 2014 prévoyaient un total d'environ 90 logements, nombre qui sera revu à la baisse du fait de l'intégration de l'équipement sportif dans le projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Le projet de permis d'aménager prévoit de gérer les eaux pluviales du site par l'intermédiaire d'un bassin de rétention situé au nord-est du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future voirie « collera » le plus possible au terrain naturel. La terre végétale sera maintenue sur le site. Les excédents de terre issus des terrassements de la voirie, du bassin de rétention et des tranchées seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise à aménager est occupée à l'ouest par des grandes cultures et à l'est par des friches post-culturelles. Le site ne présente a priori pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des milieux agricoles concernés (cf. annexe 7). La végétation spontanée, réduite et peu diversifiée, est composée d'espèces communes à très communes. La faune fréquentant le site et ses abords est commune et commensale de l'homme. Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique inscrit au SRCE Centre Val de Loire n'est présent au droit du site du projet. Néanmoins, le ruisseau des Anguilleuses passant au nord du site du projet est inscrit au SRCE (cf. Annexe 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR2400559 « Bois de Sudais », située à environ 5 km au nord-ouest du site du projet sur les communes de Pontlevoy et Vallières-les-Grandes. Le site de projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le site le plus proche est la réserve naturelle régionale « Géologique de Pontlevoy », située à environ 1,5 km au nord-est du site du projet, sur le territoire communal de Pontlevoy (cf. Annexe 9).</p> <p>Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Chevrière s'établit sur des grandes cultures et des friches post-culturelles. Le projet va donc engendrer la consommation d'espaces agricoles.</p> <p>Le site se localise en zone AUa du PLU en vigueur, zone prévue pour recevoir des habitations principalement. Le projet est donc en adéquation avec la vocation urbaine du secteur (cf. Annexe 15).</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble du réseau routier, autoroutier et ferroviaire du département du Loir-et-Cher. Toutefois, ce risque affecte plus particulièrement les plus grosses infrastructures de transport terrestre du département. Ainsi, ce risque est susceptible d'affecter la RD 764, dont le tracé passe à proximité du site du projet.</p> <p>Deux canalisations de transport de gaz traversent sur un axe est-ouest le territoire de Pontlevoy. L'une d'elle passe à environ 1,3 km au nord du site du projet.</p> <p>D'autre part, aucune ICPE n'est présente au droit du site du projet et de la commune de Pontlevoy (cf. Annexe 14).</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ensemble du site du projet présente une sensibilité faible à très faible vis-à-vis du risque de remontées de nappes. (cf. annexe 13).</p> <p>Le site du projet est concerné par un aléa à priori nul de retrait et gonflement des argiles, sauf pour son extrême nord-ouest qui est soumis à un aléa faible (cf. annexe 12).</p> <p>L'ensemble de la commune de Pontlevoy est concerné par un aléa très faible (niveau 1 sur 5).</p> <p>Le site internet <i>georisques</i> recense une cavité souterraine sur le territoire de Pontlevoy. Il s'agit d'un ouvrage civil situé à l'est du site du projet, dans le centre-bourg.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>/</p> <p>Aucun des sites référencés par géorisques et inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dans l'emprise du projet. Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet (cf. Annexe 14).</p> <p>L'est du site est concerné par deux servitudes d'utilité publiques AC1 – Périmètre de protection d'un monument historique. Celles-ci ne sont pas en lien avec d'éventuels risques sanitaires.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par des grandes cultures et des friches post-culturelles, en marge du tissu urbain résidentiel, sera générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site, déplacements pendulaires domicile-travail).</p> <p>Le trafic engendré par la création de 18 nouveaux logements (permis d'aménager) reste toutefois modéré et ne générera pas de perturbation notable sur le flux existant des voiries entourant le site. A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer l'intensité du trafic qui sera engendré par l'ensemble du projet.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, à vocation majoritaire d'habitat, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic. Concernant le terrain de rugby, des nuisances sonores liées à la présence du public pourront survenir ponctuellement lors des entraînements et compétitions.</p> <p>L'arrêté portant sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département du Loir-et-Cher ne concerne pas la commune de Pontlevoy. Ainsi, le site du projet n'est pas affecté par les nuisances sonores associées à ces infrastructures.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation, et au niveau du futur terrain de rugby. Le terrain de rugby existant au sud-est du site Chevière intègre des dispositifs d'éclairage.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides (écoulements des eaux pluviales sur surfaces imperméabilisées). Les eaux pluviales seront récupérées sur le périmètre du permis d'aménager dans des noues et des fossés. Les eaux pluviales transiteront dans un réseau de collecte enterré puis dans un bassin de rétention, avant rejet régulé au réseau communal. L'esquisse établie en 2014 prévoyait au nord-ouest du site la mise en place d'un parc urbain paysager permettant de gérer les eaux pluviales.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques), à la hauteur de la production de 18 logements soit environ 45 habitants pour la première phase d'aménagement. Le projet sera raccordé en gravitaire ; la station d'épuration est en capacité de recevoir cette nouvelle opération. En ce qui concerne l'aménagement global du secteur, le projet fera l'objet d'un ajustement du nombre de logements envisagés en soustrayant la partie sud-ouest du quartier destinée au terrain de rugby.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux (habitations).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nord-est du site du projet est concerné par le périmètre de protection de deux monuments historiques. Le projet intégrera des éléments paysagers : le bassin de rétention, les espaces verts et les plantations. Ceux-ci implantent des espaces de respiration dans le parcellaire de l'opération. L'ABF a été consulté et l'avis de principe de ses services indique que le projet, en l'état d'avancement de l'étude, reçoit un avis favorable de principe. Le diagnostic archéologique est en cours de réalisation depuis le 15 janvier 2018.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra une modification des activités présentes aujourd'hui sur le site, du fait de la suppression des espaces agricoles existants au profit de la construction de l'opération à vocation dominante d'habitat et d'équipements sportifs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Pontlevoy. Dans un souci de complétude de l'analyse, ont également été recherchés tous les projets connus situés sur les communes limitrophes : Bourré/Montrichard/Montrichard Val de Cher, Chaumont-sur-Loire, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Sambin, Thenay et Vallières-les-Grandes. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (DREAL Centre Val de Loire, CGEDD, fichier national des études d'impact, Préfecture du Loir-et-Cher) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 21/12/2017). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2015 sont intégrés à cette analyse. Aucun projet n'a été référencé.

Le projet d'aménagement n'est pas susceptible de créer des effets cumulés notables, du fait de l'absence d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet s'établit en continuité du tissu urbain existant, dans une démarche de limitation de la consommation d'espace. Le site du projet vient conforter la cohérence de l'enveloppe urbaine et limite le mitage des espaces naturels et agricoles.
- Le projet, en favorisant les déplacements dits actifs par l'aménagement de liaisons douces, contribuera, à son échelle, à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements motorisés.
- La mise en place de bassins de gestion des eaux pluviales et d'espaces verts permettra de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux récepteurs. Ces aménagements permettront également la valorisation paysagère du site.
- L'intégration d'éléments paysagers au sein du projet (arbres d'alignement, espace vert, noues, bassins) permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants du secteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 8 : Inventaire des zones humides du SAGE Cher aval• Annexe 9 : Sites naturels sensibles• Annexe 10 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire• Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes• Annexe 14 : Nuisances et pollutions• Annexe 15 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'urbanisme de Pontlevoy• Annexe 16 : Esquisse du site Chevrière établie en 2014• Annexe 17 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Pontlevoy

le.

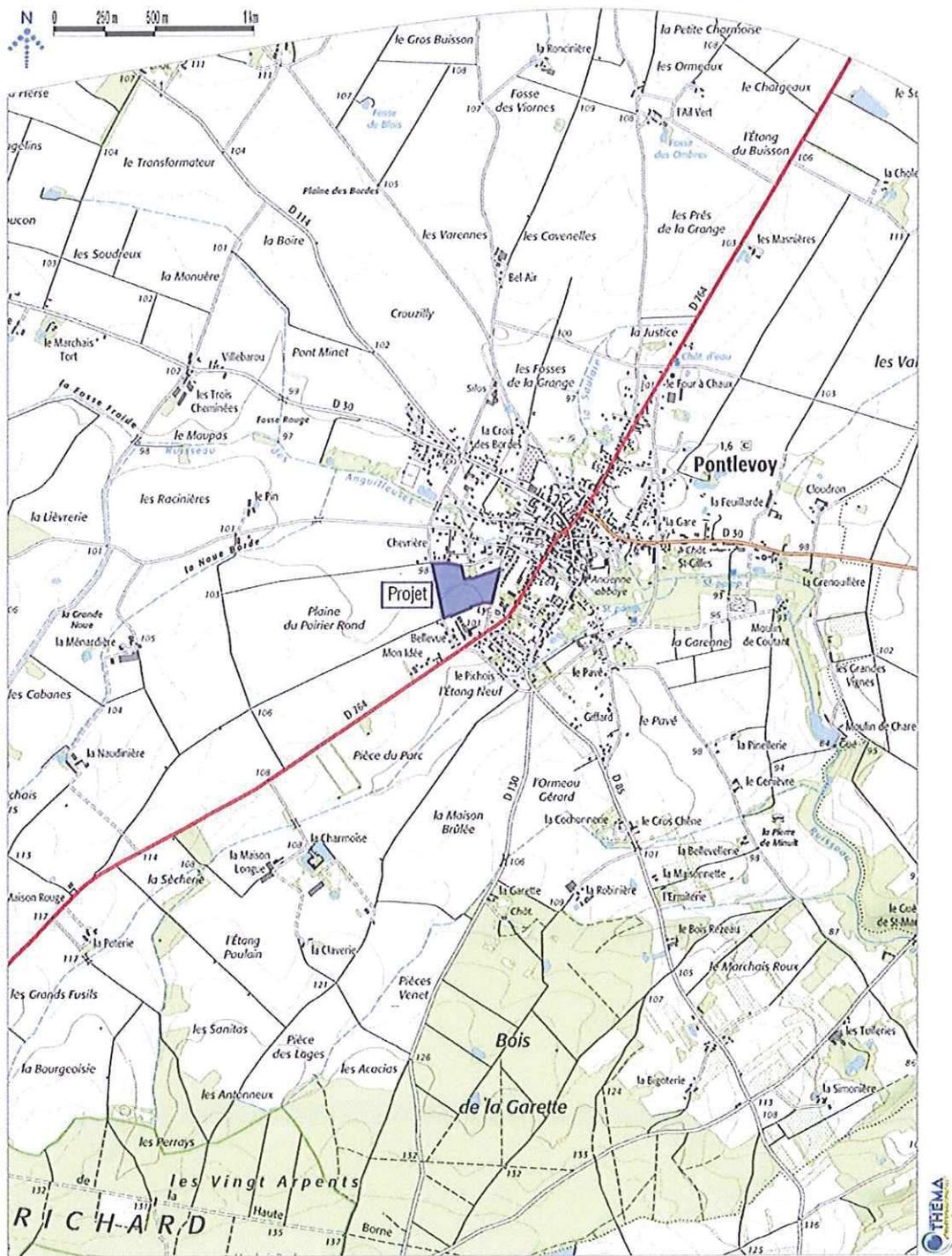
22/01/2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique : Scan 25

Annexe 2 : Plan de situation

PRISES DE VUES



Fond photographique : Orthophoto

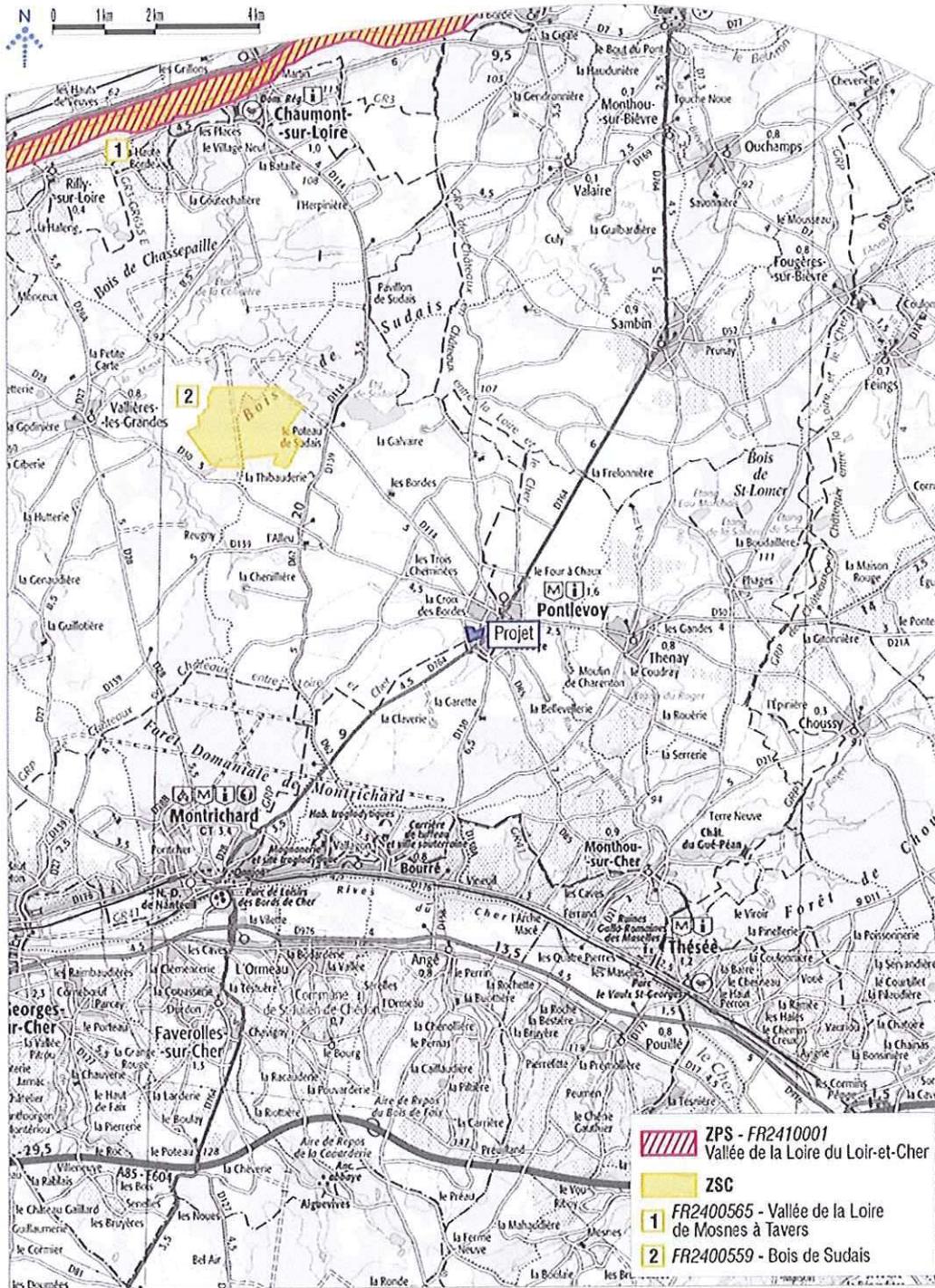
Annexe 3 : Localisation des prises de vues

PLAN DES ABORDS DU PROJET



Annexe 5 : Plan des abords du projet

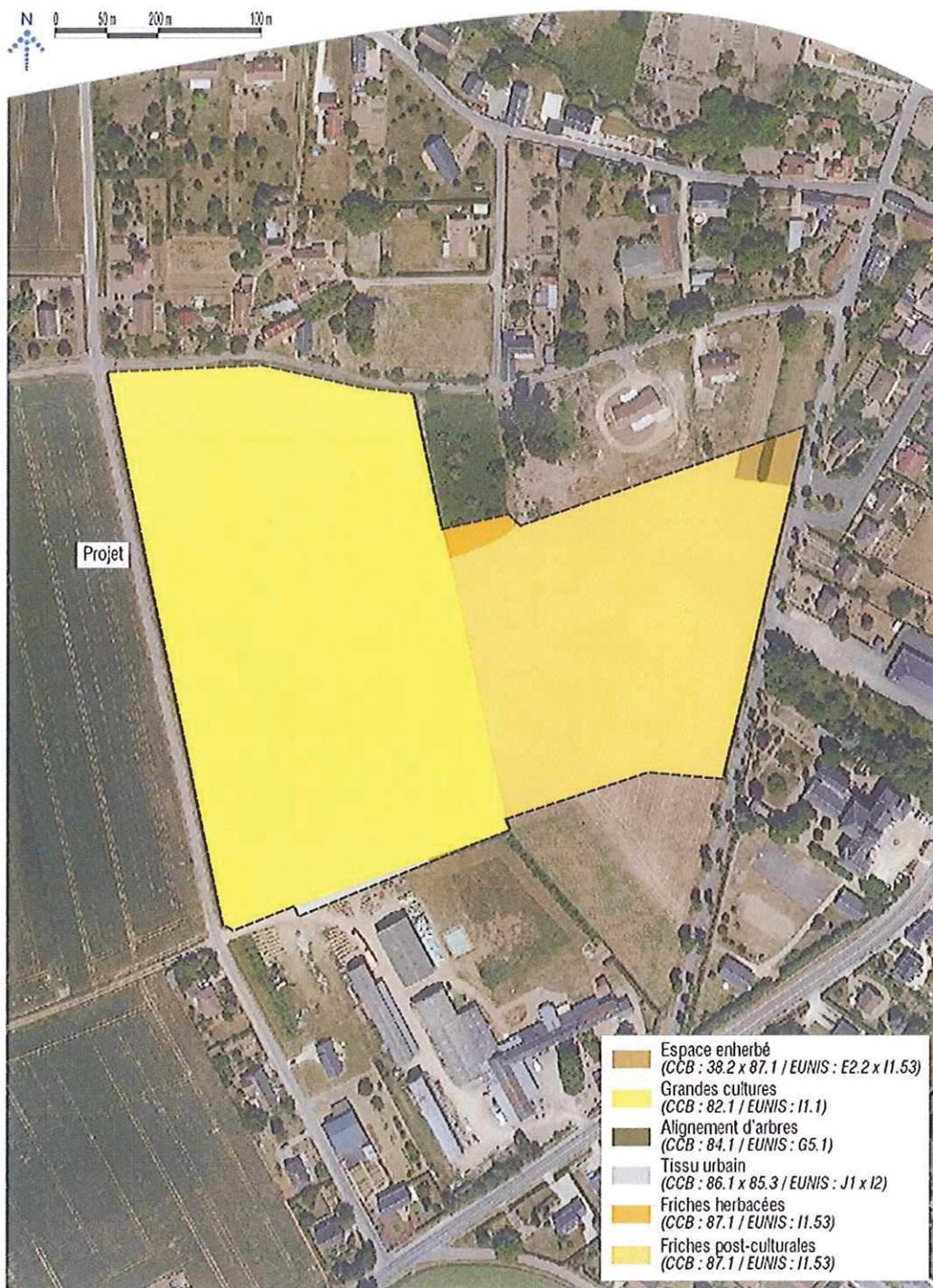
SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DREAL Centre-Val de Loire

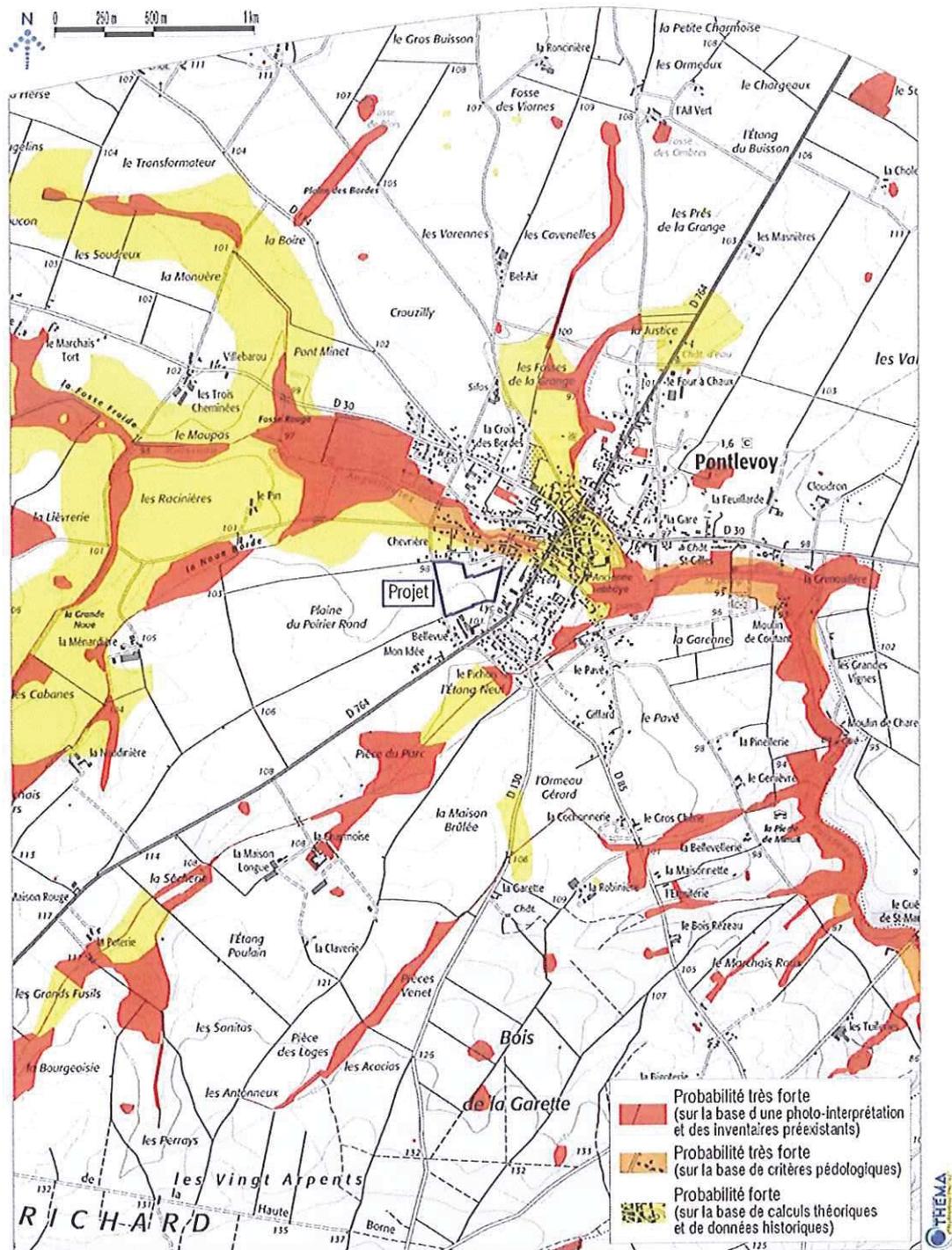
Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

OCCUPATION DU SOL



Annexe 7 : Occupation du sol du site d'étude

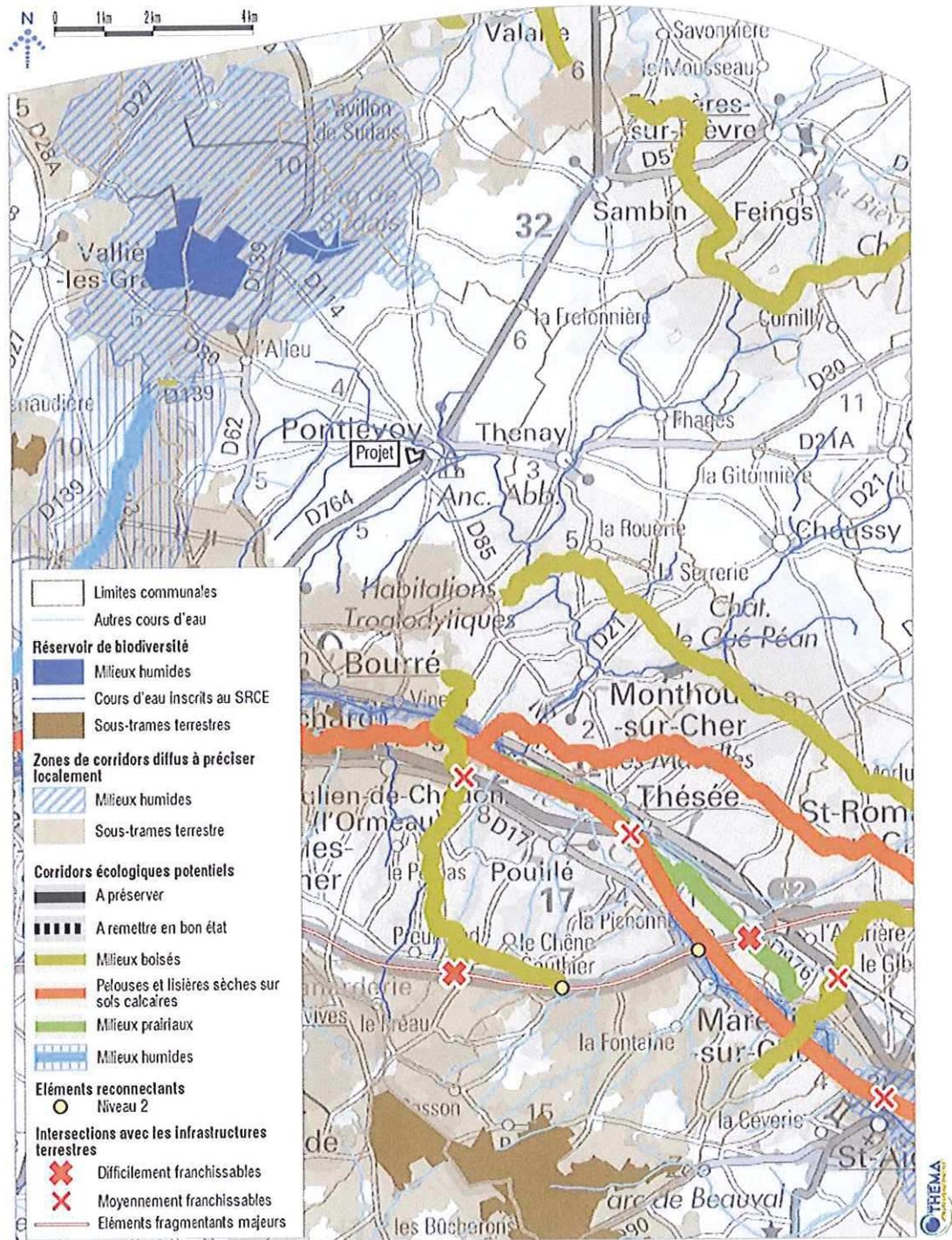
GRANDES ENVELOPPES DE PROBABILITÉ DE PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES



Fond cartographique : Scan 25
Source : SAGE Cher Aval

Annexe 8 : Inventaire des zones humides du SAGE Cher aval

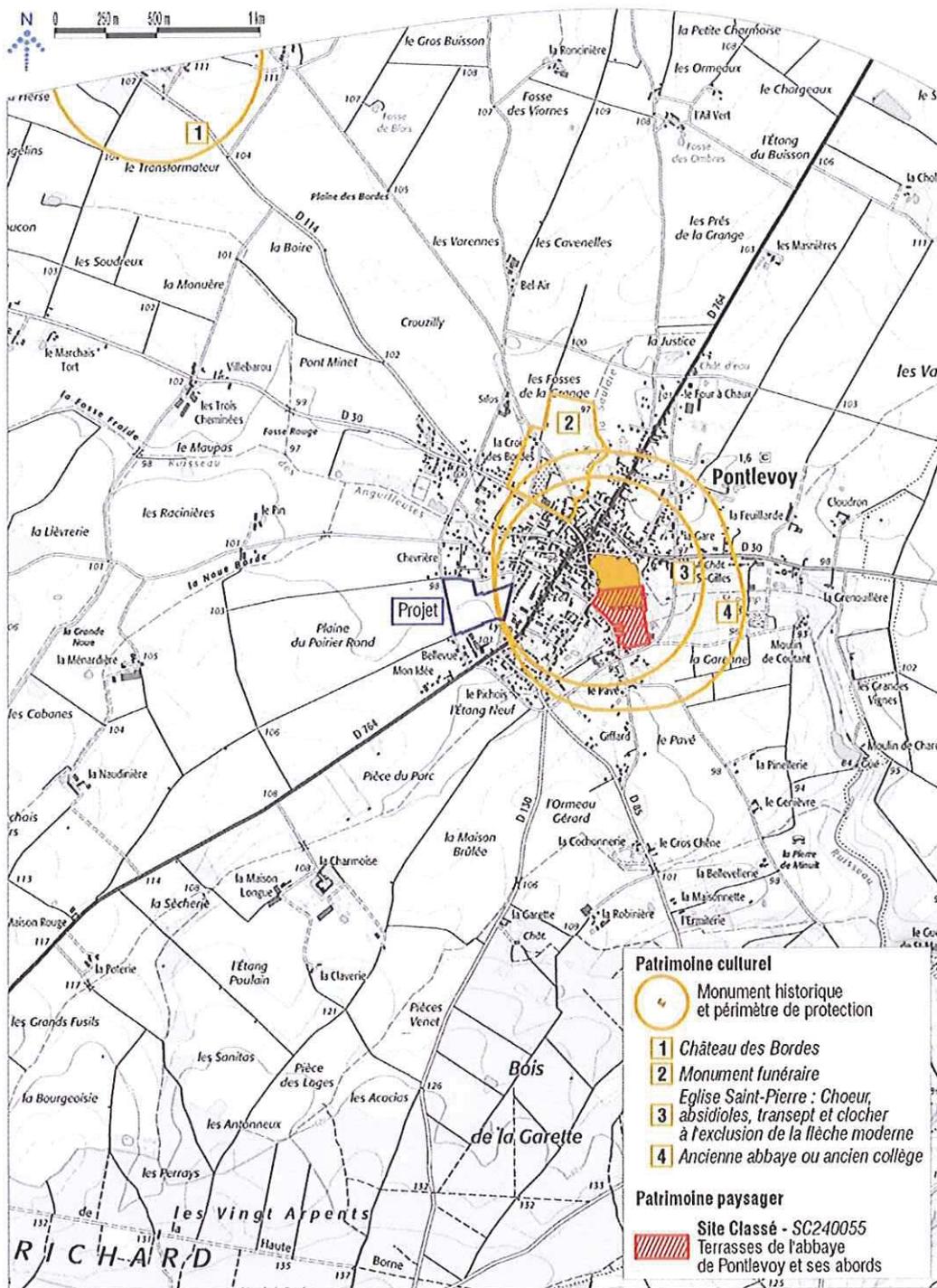
SRCE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE TOUTES SOUS-TRAMES CONFONDUES



Source : DREAL Centre-Val de Loire

Annexe 10 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire

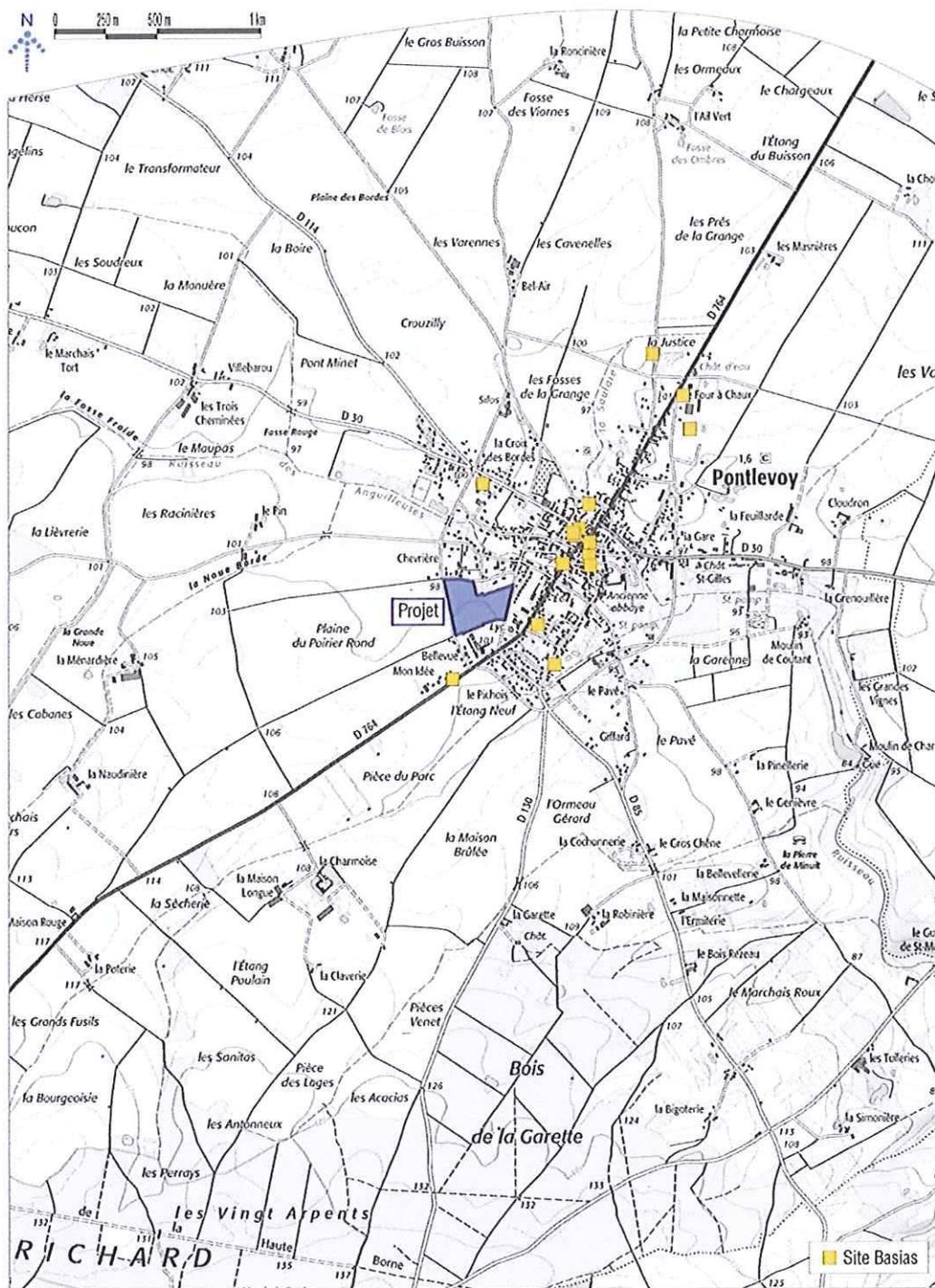
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Atlas des patrimoines, DREAL Centre-Val de Loire

Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager

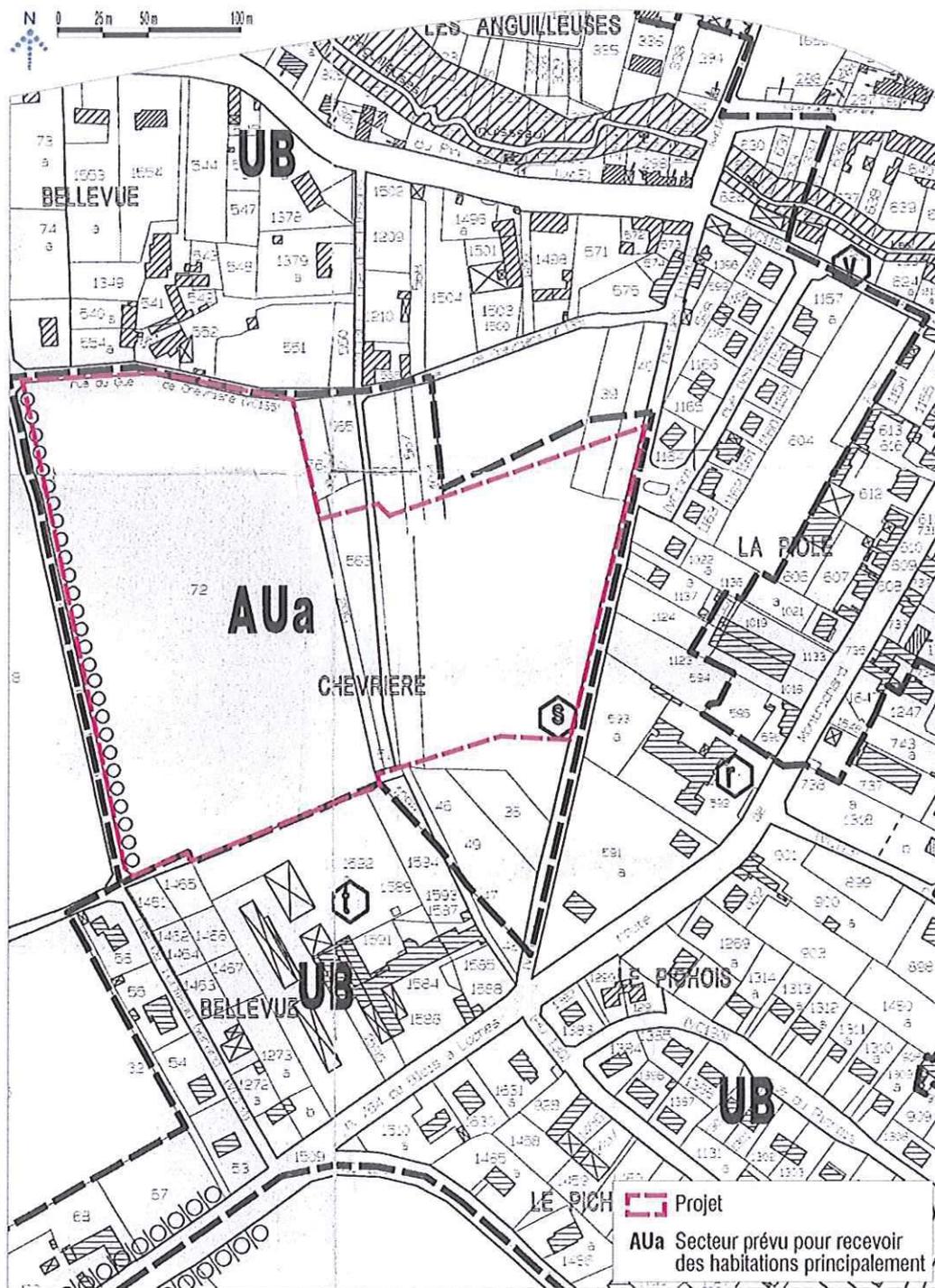
NUISANCE ET POLLUTION



Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisques

Annexe 14 : Nuisances et pollutions

PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DU ZONAGE



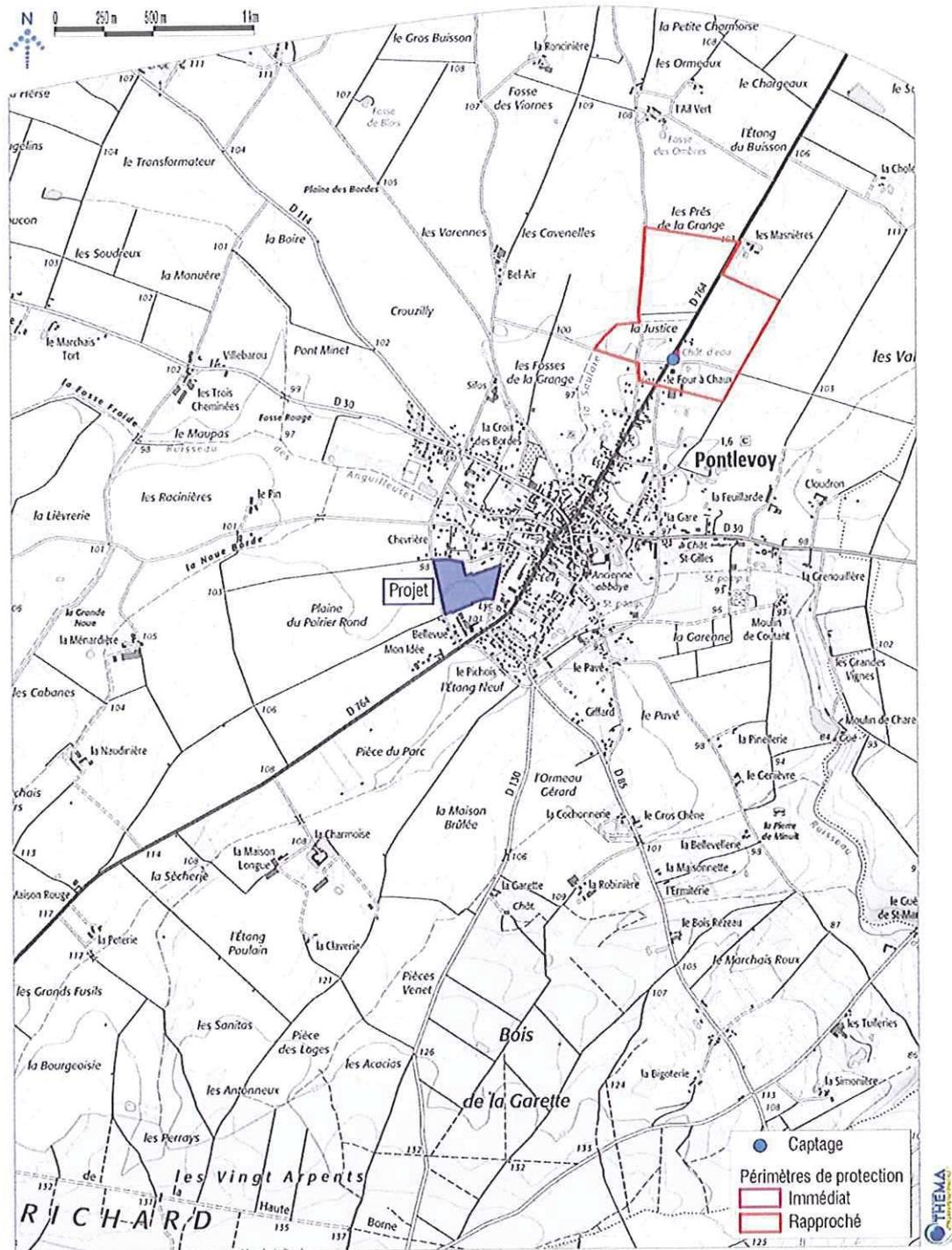
Annexe 15 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Pontlevoy

ESQUISSE DE L'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU SITE CHERRIÈRE (2014)



Annexe 16 : Esquisse du site Chevrrière établie en 2014

CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



Fond cartographique : Scan 25
 Source : ARS Centre-Val de Loire

Annexe 17 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

